

Partager un potager

Le jardin est un lieu privilégié : avec une graine ou un plan, de l'eau, du soleil, des soins, la terre va fournir des fleurs, des fruits et des légumes. Le jardinier voit en quelques mois ses efforts récompensés.



L'idée est simple : mettre en relation deux personnes. L'une possède un jardin mais ne peut plus le cultiver pour diverses raisons, dont la fatigue, la maladie, le manque de temps... L'autre qui rêve de jardiner mais ne possède pas de terrain. Les deux aiment la rencontre, le partage, la curiosité. Ensemble elles définissent les conditions de leur coopération : agenda, horaires possibles, local d'outillage, utilisation de l'eau...

Ensemble, elles en retireront des fleurs, des légumes, des fruits et échangeront des connaissances. Le ou la propriétaire du jardin s'engage à fournir la terre, l'eau, les graines, les outils. Le (ou la) compagnon de jardin apportera ses bras, son énergie, son savoir faire... Les deux se partagent les produits du jardin à la récolte. Et au final, l'un gardera son jardin en production et entretenu. L'autre réalisera son rêve en pratiquant son activité favorite. Les personnes peuvent, si elles le souhaitent, signer une charte de bon compagnonnage.

Pour prendre contact entre vous : inscrivez-vous à la mairie d'Aspach-le-haut qui se chargera de vous mettre en relation.

Imprim'vert®

Imprimer c'est laisser une trace, une empreinte sur une surface ...pas sur l'environnement

La commune a fait le choix pour la revue « Bien vivre à Aspach-le-Haut » de travailler avec un imprimeur labellisé Imprim'vert®.



Produits d'entretien

Les produits d'entretien sont souvent dans les premiers incriminés quand on parle de la pollution des eaux. **50 % des phosphates rejetés dans les eaux françaises proviennent des produits d'entretien des ménages.**



Beaucoup de ces produits contiennent des substances chimiques qui nuisent à l'environnement mais aussi à la santé (irritation des yeux, problèmes respiratoires, allergies...).

A la maison, chacun d'entre nous peut faire un geste : choisir un éco-produit, opter pour des produits concentrés, utiliser les éco-recharges, bien respecter les doses d'utilisation.

En savoir plus : <http://ecocitoyens.ademe.fr/mes-achats/bien-acheter/produit-d'entretien>

Et la commune d'Aspach-le-Haut ?

Pour l'entretien de ses locaux, la commune a fait le choix d'un produit de dernière génération adopté par de nombreux industriels mais également utilisable par les particuliers.

- Le produit est issu de la biomasse (origine végétale). Il est 100% biodégradable et de pH neutre en application. Non nocif et non toxique, il préserve l'environnement et la santé du personnel.
- Un produit hyper concentré donc économique et moins générateur de déchets.
- Un produit unique pour les sols, les vitres et toutes les surfaces. Dégraissant, désodorisant, antiseptique et désinfectant alimentaire.

Le cahier des charges du label est fondé sur trois critères simples : la bonne gestion des déchets dangereux, la sécurisation de stockage des liquides dangereux et la non utilisation des produits toxiques. La gestion de la marque est assurée par des acteurs engagés dans le développement durable : Pôle d'Innovation de l'Imprimerie (P2i), Chambres de Métiers et de l'Artisanat, Chambres de Commerce et d'Industrie, ADEME, Agences de l'Eau ...

Eclairage

En France, l'éclairage dans le secteur résidentiel représente 9 % de la facture d'électricité des ménages. Chaque ménage français consomme environ 350 kWh par an pour son éclairage. Le remplacement des ampoules à incandescence par des lampes basse consommation (LBC) permettrait à la France d'économiser l'équivalent de deux fois la consommation annuelle d'électricité des habitants de Paris et de réduire les émissions de CO2 de près d'un million de tonnes chaque année.

A la maison, chacun d'entre nous peut faire un geste : éteindre les lumières en quittant une pièce ; remplacer les halogènes et les ampoules classiques par des lampes basse consommation ; optimiser l'éclairage de ses lampes ; organiser son aménagement intérieur ; habiller les murs et plafonds de couleurs claires.

En savoir plus sur : <http://ecocitoyens.ademe.fr/mon-habitation/bien-gerer/eclairage>

Et la commune d'Aspach-le-Haut ?

Dans les différents bâtiments communaux, quelques 210 points lumineux ont été recensés.

- Seuls 60% d'entre eux sont des éclairages halogènes ou à incandescence. Dans un premier temps, les points les plus utilisés et les plus énergivores seront remplacés par des ampoules basse consommation ou à LED. Quant aux points d'éclairage occasionnels, ils seront remplacés au fur et à mesure lorsqu'ils arriveront en fin de vie.
- A côté de chaque interrupteur, un petit écriteau rappelle aux différents personnels et usagers des locaux d'éteindre les lumières autant que possible.



- A quelques endroits spécifiques, les interrupteurs seront remplacés par des interrupteurs automatiques.

Eclairage public des rues :



La consommation de l'éclairage public de la commune était en 2008 de 107 000 kWh. Pour limiter cette consommation différentes opérations ont été ou vont être entreprises :

- La rue des Merles a été équipée de lampadaires à technologie LED (ou DEL : Diode Electro Luminescente). La consommation de ce type de luminaires est inférieure de 2/3 par rapport aux autres, la durée de vie est 5 fois plus importante et de plus le faisceau lumineux est concentré sur la route et évite ainsi toute pollution lumineuse nocturne. La commune d'Aspach-le-Haut est l'une des premières communes du Pays Thur Doller à utiliser cette technologie.
- Une étude sur l'abaissement de la puissance lumineuse en « heures creuses » est en cours.